RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRETE



Portant interdiction provisoire de la circulation des véhicules

Rue des Mortes Fontaines Au droit du n°1

Rue de la Source Au droit du n°15

N°AR01 2024 0123

Le Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté n°AR01_2020_0235 du 7 juillet 2020 (R.D. du 8 juillet 2020) portant délégation de fonction à Monsieur Jacques BISSON, 7ème maire-adjoint, dans les domaines de l'ordre et de la sécurité publique, espace et réseaux publics, transport en commun des personnes, marché aux comestibles :

Considérant que dans le cadre de travaux de création de grille d'avaloir et d'acodrain entrepris par la société EUROVIA IDF 48, avenue Gabriel Péri 78360 MONTESSON, pour le compte de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest, il est nécessaire de restreindre la circulation des piétons :

ARRETE

Article 1: Rue des Mortes Fontaines au droit du n°01;

La circulation des véhicules sera provisoirement interdite ;

Le 22 avril 2024

Rue de la Source au droit du n°15;

La circulation des véhicules sera provisoirement interdite

Le 23 avril 2024

Article 2: Les mesures suivantes seront prises :

- Rue des Mortes Fontaines barrée à la circulation des véhicules et déviation par la rue de la Source, rue du Professeur Roux, rue Guynemer, rue des Jonquilles, rue de la Chalandie, rue de la Brise.
- Rue de la Source barrée à la circulation des véhicules et déviation par la rue du Professeur Roux, rue Guynemer, rue des Jonquilles, rue de la Chalandie, rue de la Brise et rue des Mortes Fontaines

- Un balisage adapté et conforme sera mis en place en toutes circonstances.
- ➤ Le cheminement des piétons sera maintenu en toute sécurité et en toutes circonstances ;
- Horaires de travaux : 08h00/17h00 ;

Ces mesures feront l'objet d'une signalisation spécifique par le demandeur.

La remise en état et le nettoyage de la voirie à l'issue des travaux sont à la charge du demandeur

- Article 3 : Pendant la durée des travaux, tout mobilier urbain, candélabre ou aménagement public à proximité immédiate ou à l'intérieur de la zone de chantier, seront <u>obligatoirement protégés</u>. Toute dégradation constatée après travaux sera de la responsabilité de l'entreprise qui en supportera la remise en état.
- **Article 4 :** L'entrepreneur assurera à ses frais la signalisation réglementaire de cette interdiction. Il s'assurera que la collecte des déchets ménagers s'effectue normalement.
- **Article 5 :** Le demandeur préviendra les services compétents de la Ville avant de commencer les travaux pour qu'ils puissent en surveiller l'exécution. Ces travaux seront vérifiés par le Directeur en charge de l'Espace Public.
- **Article 6 :** Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois en vigueur.
- Article 7 : Madame la Commissaire de Police de Sèvres, tout agent de la force publique et agents communaux, Madame la Directrice Générale des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 8 : Conformément aux articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.
- **Article 9 :** Copie du présent arrêté sera adressée à :
 - Direction de proximité de la zone Ouest de l'Etablissement Public Territorial G.P.S.O 2, rue de Paris- 92196 MEUDON Cedex ;
 - Madame la Commissaire de Police de Sèvres ;
 - Service Espace Public de la Ville de Chaville :
 - Service Police Municipale :
 - EUROVIA IDF 48, avenue Gabriel Péri 78360 MONTESSON;

Fait à Chaville, le 24 janvier 2024 Pour le Maire et par délégation





Jacques BISSON Maire Adjoint en charge de L'Espace Public

Publication le: 17 avril 2024